



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

**Point 29 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination
de la mise en œuvre de la navigation aérienne**

**MISE À JOUR SUR LES MÉCANISMES RÉGIONAUX
DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉVISION N° 1

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'OACI travaille à faciliter la planification, la coordination et la mise en œuvre des activités de navigation aérienne et de sécurité par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes régionaux, tels que les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG). La présente note fait le point sur les activités de l'OACI visant à soutenir les PIRG et les RASG.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) adopter la résolution de l'Assemblée proposée en appendice ;
- b) prendre note des mandats révisés des PIRG et des RASG (disponibles à l'adresse <https://www.icao.int/Meetings/a40/Pages/documentation-reference-documents.aspx>) ;
- c) prier instamment les États, les organisations régionales et internationales, les fournisseurs de services et l'industrie de participer activement aux travaux des PIRG et des RASG et de leurs organes auxiliaires respectifs.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget-programme ordinaire pour 2020-2022 et/ou de contributions extrabudgétaires
<i>Références :</i>	Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i> Doc 9750, <i>Plan mondial de navigation aérienne</i>

1. CONTEXTE

1.1 Les États continuent à éprouver des difficultés à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. Avec le lancement de l'initiative Aucun pays laissé de côté, l'OACI s'efforce de mieux définir et coordonner l'assistance à apporter aux États qui en ont besoin afin qu'ils puissent favoriser une prospérité locale et régionale durable et tirer pleinement parti d'une meilleure connectivité mondiale. Un système de transport aérien international sûr, sécurisé et durable, basé sur la mise en œuvre effective de normes, plans et politiques mondiaux, donne aux États un accès efficace au marché mondial et de nouvelles possibilités de prospérité.

1.2 Pour fournir l'assistance, l'OACI travaille directement avec les États dans le cadre de mécanismes régionaux de soutien de la mise en œuvre afin de garantir une mise en œuvre plus effective des SARP et des plans régionaux de navigation aérienne et de sécurité, ainsi que l'alignement de ces derniers sur le *Plan mondial de navigation aérienne* (GANP, Doc 9750) et le *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004).

1.3 Par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes régionaux, l'OACI promeut la planification et la mise en œuvre à l'échelle régionale, l'échange d'informations, la collecte de données, la détection et la correction des carences en navigation aérienne et la coordination des activités, afin d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la sécurité et de la navigation aérienne.

1.4 Ces actions complètent les travaux des mécanismes régionaux de soutien de la mise en œuvre, tels que les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG), qui ont été créés par le Conseil notamment pour définir les priorités régionales ainsi que les cibles et les indicateurs relatifs à la navigation aérienne et à la sécurité de l'aviation pour la mise en œuvre régionale du GANP et du GASP.

1.5 Les PIRG servent de forums de coopération régionaux qui fixent les priorités régionales, élaborent et tiennent à jour les plans régionaux de navigation aérienne et les programmes de travaux connexes en fonction du GANP et des dispositions applicables de l'OACI.

1.6 Les RASG servent de forums de coopération régionaux qui fixent les priorités régionales, élaborent et tiennent à jour les plans régionaux de sécurité de l'aviation et les programmes de travaux connexes en fonction du GASP et des dispositions applicables de l'OACI, en intégrant les efforts mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et ceux de l'industrie visant à poursuivre le renforcement de la sécurité de l'aviation dans le monde.

2. ACTUALISATION DES MANDATS DES PIRG ET DES RASG

2.1 La dernière révision des mandats des PIRG et des RASG ayant été effectuée il y a près de dix ans, une actualisation et une harmonisation de ces derniers étaient nécessaires pour tenir compte de l'évolution rapide de la technologie et des compétences ainsi que des autres possibilités de partage de ressources.

2.2 Les mandats actualisés indiquent, entre autres, ce qui est attendu de chaque acteur. Tous les États devraient être représentés par un délégué de haut niveau, issu de préférence d'une autorité de l'aviation civile, et devraient bénéficier du soutien de conseillers possédant les connaissances techniques nécessaires sur les sujets à l'étude.

2.3 La mise à jour tient compte de l'importance du rôle collaboratif et proactif que doivent jouer les usagers de l'espace aérien, les organisations internationales et régionales et l'industrie. Les États, les organisations internationales et l'industrie devraient agir comme des partenaires des PIRG et des RASG, et leur engagement commun est essentiel à l'amélioration de la planification, de la mise en œuvre et de la sécurité de la navigation aérienne dans le monde entier.

2.4 Les mandats actualisés invitent les États, les organisations internationales et l'industrie à soumettre des notes de travail ou des travaux de recherche, par exemple, afin de partager et de renforcer les travaux de leurs PIRG et RASG respectifs ainsi que des organes auxiliaires de ces groupes.

2.5 Du point de vue structurel, les mandats actualisés soulignent l'obligation pour les PIRG et les RASG d'adopter la structure organisationnelle et les modalités de réunion les plus efficaces et efficaces, celles qui sont les mieux adaptées aux caractéristiques du programme des travaux de mise en œuvre de chaque région, en respectant le plus possible les mandats en place, le programme régional des travaux et les plans mondiaux de l'OACI.

2.6 Pour garantir l'efficacité et l'efficience, les organes auxiliaires des PIRG et des RASG ne sont formés qu'après qu'il a été clairement établi qu'ils contribueront substantiellement aux travaux nécessaires. Un organe auxiliaire est dissous lorsqu'il a rempli les tâches qui lui ont été assignées ou lorsque les tâches ne peuvent plus être utilement menées à bien.

2.7 Compte tenu de la nature mondiale de l'aviation civile, les mandats actualisés contiennent une section relative à la participation des commissions et conférences de l'aviation civile aux travaux des PIRG et des RASG, en particulier la Commission africaine de l'aviation civile, l'Organisation arabe de l'aviation civile, la Conférence européenne de l'aviation civile et la Commission latino-américaine de l'aviation civile.

2.8 Afin de garantir un bon retour d'information des régions, les États sont encouragés à déterminer/définir et à rendre compte, dans le cadre des PIRG et des RASG, des recommandations et des mesures ou améliorations spécifiques sur lesquels l'OACI devrait se pencher pour répondre aux enjeux, y compris la nécessité de propositions d'amendement des dispositions et des éléments indicatifs mondiaux.

2.9 Afin de garantir un bon accès pour les États, de tirer parti des moyens disponibles dans les bureaux régionaux et de réduire les frais de déplacement, les réunions des PIRG et des RASG se tiendront autant que possible dans les bureaux régionaux.

2.10 Il est rappelé qu'un certain nombre de PIRG et de RASG auraient intérêt à se réunir plus souvent. En effet, la coordination régionale et la mise en œuvre s'en trouveraient améliorées, et des rapports régionaux relatifs au recensement et à la résolution des difficultés seraient présentés plus régulièrement, et en temps voulu, à l'ANC et au Conseil.

2.11 Une réunion de coordination mondiale de haut niveau de tous les présidents et secrétaires des PIRG et des RASG sera convoquée tous les deux ans par l'OACI. Concernant les particularités régionales relatives aux travaux des PIRG et des RASG, les mandats actualisés donnent la possibilité d'élargir les points propres à une région, et d'en ajouter de nouveaux, ce qui préserve la flexibilité des travaux.

3. CONCLUSION

3.1 Les processus régionaux de planification et de mise en œuvre des PIRG et des RASG sont les principaux moteurs du cadre de planification régionale de l'OACI. Le processus combine la démarche de haut en bas qui caractérise les orientations mondiales et l'harmonisation régionale avec l'approche de bas en haut constituée par la planification nationale des États.

3.2 Le soutien de l'OACI aux divers mécanismes régionaux est essentiel à la mise en œuvre effective des SARP de l'OACI, qui sont des éléments cruciaux des responsabilités des États en matière de sécurité et de navigation aérienne. La coordination et la coopération entre l'OACI, les PIRG et les RASG sont fondamentales pour améliorer l'efficacité du mécanisme régional de planification et de mise en œuvre et un bon retour d'information à l'OACI. La mise à jour des mandats des PIRG et des RASG contribue à faciliter la coordination et la coopération.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR LA 40^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

28-xx : Mécanismes régionaux de soutien de la mise en œuvre

L'Assemblée,

Considérant que l'OACI s'efforce de réaliser le but d'un développement sûr et ordonné de l'aviation civile grâce à la coopération entre ses États membres et d'autres parties prenantes,

Considérant que la meilleure façon de faire progresser l'amélioration de la sécurité, de la capacité et de l'efficacité de l'aviation civile à l'échelle mondiale est de déployer sous la direction de l'OACI des efforts de coopération et de collaboration coordonnés en partenariat avec toutes les parties prenantes,

Reconnaissant que les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) servent de forums de coopération régionaux qui fixent les priorités régionales et élaborent et tiennent à jour les plans régionaux de navigation aérienne et les programmes de travaux connexes en fonction du *Plan mondial de navigation aérienne* (GANP, Doc 9750) et des dispositions applicables de l'OACI,

Reconnaissant que les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) servent de forums de coopération régionaux qui fixent les priorités régionales et élaborent et tiennent à jour les plans régionaux de sécurité de l'aviation et les programmes de travaux connexes en fonction du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004) et des dispositions applicables de l'OACI, en intégrant les efforts mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et ceux de l'industrie visant à poursuivre le renforcement de la sécurité de l'aviation dans le monde,

Reconnaissant que la tenue de réunions régulières des PIRG et des RASG permet de mettre en commun et de constater les progrès régionaux en matière de planification et de mise en œuvre ;

1. *Prend note* des mandats révisés et harmonisés des PIRG et des RASG pour soutenir davantage la mise en œuvre et la mise à jour du GANP et du GASP ;
2. *Décide* que l'OACI soutiendra les PIRG et les RASG dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation concernés ;
3. *Prie instamment* les États membres, les organisations régionales et internationales, les fournisseurs de services et l'industrie de participer aux travaux des PIRG et des RASG et de leurs organes auxiliaires respectifs afin, notamment, de garantir l'élaboration et la mise en œuvre continues et cohérentes des plans régionaux de navigation aérienne et des plans régionaux de sécurité de l'aviation ;
4. *Prie instamment* les États membres de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour prendre les mesures correctrices visant à remédier aux préoccupations de sécurité et aux carences en matière de navigation aérienne détectées par le processus de planification régionale de l'OACI ;

5. *Prie instamment* les États membres, les organisations régionales et internationales, les fournisseurs de services et l'industrie d'agir comme des partenaires des PIRG et des RASG, et de reconnaître que leur engagement commun est essentiel à l'amélioration de la mise en œuvre des plans régionaux et de la sécurité dans le monde entier ;

6. *Charge* le Conseil d'étudier les difficultés de mise en œuvre rencontrées par les régions, qui sont signalées par les PIRG et les RASG, et de rendre compte à l'Assemblée, si besoin est, des mesures prises pour améliorer davantage les mécanismes régionaux de planification et de mise en œuvre ;

7. *Charge* le Conseil de veiller à ce que les PIRG et les RASG rendent annuellement compte des progrès de mise en œuvre et des difficultés rencontrées.